

DECRET D/2021/_____/PRG/SGG

PORTANT STRUCTURE DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

/u la Constitution ;

/u le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 Janvier 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DÉCRETE

Article 1^{er} : Le Gouvernement de la République de Guinée est constitué comme suit :

- . Ministère de la Défense Nationale
- . Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises
- . Ministère de l'Assainissement et de l'Hydraulique
- . Ministère des Transports
- . Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
- . Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique
- . Ministère des Sports
- . Ministère de la Justice
- . Ministère du Plan et du Développement Economique

10. Ministère de l'Economie et des Finances
11. Ministère de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale
12. Ministère des Travaux Publics
13. Ministère de l'Energie
14. Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat
15. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
16. Ministère des Affaires Etrangères et des Guinéens de l'Etranger
17. Ministère de la Santé
18. Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
19. Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation
20. Ministère des Mines et de la Géologie
21. Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire
22. Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes
23. Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique
24. Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Economie Maritime
25. Ministère de la Fonction Publique et du Travail
26. Ministère du Budget
27. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile :
28. Ministère du Commerce
29. Ministère des Droits et de l'Autonomisation des Femmes
30. Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance
31. Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
32. Ministère en charge des Investissements et des Partenariats Publics Privés
33. Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine
34. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

35. **Ministère de l'Information et de la Communication**

36. **Ministère des Hydrocarbures**

37. **Secrétariat Général des Affaires Religieuses.**

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, **18 JAN. 2021**


PROFESSEUR ALPHA CONDE